

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 141

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

Après la seconde occurrence du mot :

« entreprise »,

supprimer la fin de l'alinéa 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les termes de « mixité des emplois » introduisent une notion indéfinissable et inquantifiable. Malgré « la perplexité » (sic) du rapporteur, cette disposition a pourtant été maintenue par la commission des affaires sociales.

Le souhait de la délégation aux droits des femmes, qui a semble-t-il présidé à ce maintien, aurait mérité des précisions sans lesquelles le risque d'arbitraire et de discrimination est inéluctable.

Il est donc proposé de supprimer cette disposition.